

Le Conseil Municipal s'est réuni dernièrement sous la présidence du Maire et les décisions suivantes ont été prises :

1°) Rapport annuel 2012 sur le service de l'assainissement

Monsieur AUGER, Maire a fait la présentation au Conseil Municipal, du rapport annuel 2012 sur la qualité de l'assainissement.

Le Conseil a pris acte de la présentation de ce rapport faite par le Maire, qui est consultable en Mairie, pour la meilleure information des usagers.

2°) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

• **décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

3°) Convention mise à disposition services de l'Etat pour instruction urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à savoir :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme, article L.410.1 b du CU
- déclarations préalables

Monsieur le Maire poursuit en précisant que cette convention qui prendra effet au 01 janvier 2013, ne donnera pas lieu à rémunération en application de l'article L.422.8 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention entre l'Etat et la Commune de Villefranche-sur-Cher relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol déposées à compter du 01 janvier 2013.

Par 11 votes pour
et 1 contre de Mme AZEVEDO Carole

4°) Budget Commune - Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour ouvrir les crédits budgétaires définis ci-après :

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- article 2188	+ 17 911,00 €	- article 2151	- 17 911,00 €
OPERATION 928		OPERATION 923	

5°) Avenant au marché d'assainissement 2012

Suite à la délibération n° 47/2012 du 26 juin 2012 approuvant le projet d'extension du réseau d'assainissement pour 130 000 €, il est nécessaire d'engager des travaux supplémentaires : renforcement de la structure de la chaussée, dans le cadre de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **accepte** le devis de la Société SOTRAP - rue de Plaisance, 41200 Romorantin-Lanthenay, titulaire du marché, pour un montant de 11 986,00 € HT, 14 335,26 € TTC.

↳ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant audit marché.

6°) Redevance France Télécom pour occupation du domaine public routier

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2013 due par France Télécom à 2 397,23 €.

7*) Bail de location FTL – Zone Industrielle de la Bezardière

Monsieur OTON, 1^{er} Adjoint, donne lecture du courrier en date du 23 juin 2008 de Monsieur Nicolas ANGRAND, actuellement locataire d'une partie des locaux précédemment occupés par la Société INTERMETAL, sur la Zone Industrielle de la Bezardière et de la délibération du 30 juin 2008.

Monsieur OTON poursuit en précisant que l'EURL F.T.L représentée par Monsieur ANGRAND Nicolas souhaite abandonner son site actuel pour s'installer sur une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 1122, pour une superficie de 10160 m² nécessaire à son activité de centre de formation à la conduite d'engins.

- ❖ **Location annuelle terrain** : 4450,00€ payable à terme Echu, en deux échéances soit le 01 février et le 01 août de chaque année révisable tous les trois ans pour une période de dix-huit ans, suivant évolution de l'indice du coût de la construction.
- ❖ **Participation annuelle aux investissements** : 536,00€ payable à terme Echu en deux échéances, soit le 01 février ou le 01 août de chaque année, suivant évolution de l'indice de coût de la construction pour une période de dix-huit ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable à l'installation de l'EURL F.T.L sur la parcelle AI n° 1122 à compter du 01 Août 2013.
- **fixe** les conditions de prix et la durée de location comme indiqué ci-dessus.
- **désigne** Maître BOISSAY, Notaire à Romorantin-Lanthenay, pour dresser l'acte correspondant en précisant que les frais seront entièrement supportés par l'EURL F.T.L et autorise Monsieur OTON Jean-Claude 1^{er} Adjoint à le signer.

8*) Convention d'adhésion à la plateforme des marchés publics

L'association des Maires du Loir-et-Cher a mis en place une plate-forme de dématérialisation des marchés publics des Collectivités Locales. Cette plate-forme est accessible sur internet, zone d'administration sécurisée permettant les actions suivantes :

- Publication des marchés quel qu'en soit le montant,
- Modification des marchés non publiés,
- Consultation des offres des entreprises reçues de manière électronique,
- Publication des avis d'attribution,
- Edition et publication de la liste des marchés publics,
- Consultation des statistiques (nombre de visiteurs et coordonnées des entreprises ayant téléchargé les pièces des marchés),
- Consultation de l'historique des marchés publiés, des listes annuelles et des avis d'attribution.

La société INFO-LOCALE s'engage à prendre en compte toute question du client sous 24 heures et à y répondre très rapidement, au maximum sous un délai de 48 heures.

La cotisation 2013 est de 150 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à cette plate-forme et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9°) Marché voirie 2013

Le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet des travaux d'entretien de voirie 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‣ **retient** l'offre d'un montant de 38 594,00 € de la Société SOTRAP - rue de Plaisance, 41200 Romorantin-Lanthenay, pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie 2013. Ce prestataire a été retenu suite à une procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP ;

‣ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.